



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
Le 11 JANVIER 2021

*À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 13H40 à la grande salle, le lundi 11 janvier 2021, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.*

*Cette séance se tiendra à huis clos étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Cette séance ordinaire sera enregistrée et transférée sur le site Internet de la municipalité.*

*Cette séance se tiendra en présence des membres du conseil (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) et par téléphone étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la Santé publique.*

Vidéo de la rencontre : <https://bit.ly/3gfUZUE>

**Sont présents sur place :**

Gilles A. Michaud, maire  
Michel Dion  
Hervé Voyer

**Sont présents par téléphone :**

Robert Lavoie  
Viviane Métivier  
Denis Robillard

**Absence :**

Patrick Pelletier

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, est aussi présente à cette séance.

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

21.01.01

**RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Denis Robillard  
**APPUYÉ PAR** Robert Lavoie  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution  
ou annotation

21.01.02

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Denis Robillard  
**APPUYÉ PAR** Viviane Métivier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 dont les membres du conseil ont reçu copies dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

**RÈGLEMENT N° 2021.01 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION & LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2021.**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954.1 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU** la résolution 2020-12-307 par laquelle le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2021 ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité de Kamouraska a adopté un règlement (1997.13) permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 2021-01, la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci, de sa portée et de son coût.

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, a fait lecture du projet de règlement séance tenante ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2021-01 décrétant les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2021 sera adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Robert Lavoie  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement numéro 2021-01 décrétant les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2021 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1**

Pour une taxe foncière générale de **0.89 \$ / 100 \$** d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de **128 914 200 \$**.

**ARTICLE 2**



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2021.

### ARTICLE 3

Le conseil décrète pour l'année 2021 les taxes spéciales de secteur suivantes pour les immobilisations et le fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux :

#### TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (15 %)

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 026 474.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice fiscal 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur représentant 15 % à l'ensemble de la population soit : 0.01 \$/100.00 \$ d'évaluation sur un montant à rembourser pour l'année 2021 de 56 920.00 \$ selon le Règlement 2019-01, art. 5.

#### TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (85 %)

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur des financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 026 474.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, pour l'exercice fiscal 2021, un montant de 42 875.00 \$ (capital) et 14 045.00 \$ (intérêts) représentant le montant total à verser de 56 920.00 \$ qui sera affecté comme suit :

#### TAXES DES IMMOBILISATIONS – AQUEDUC

59.5 % du service de dette 2021 (capital + intérêts) équivalant à : Consommation de base (compteur): 155,00 \$ (consommation de base: 365 m<sup>3</sup>) ; Règlement 2019-01, art. 6

21.25 % du service de dette 2021 (capital + intérêts) : Taxe linéaire : 1,50 / mètre linéaire ; Règlement 2019-01, art. 7 ;

4.25 % du service de dette 2021 : (capital + intérêts) : Évaluation (secteur) : 0,01 / 100\$ - Règlement 2019-01, art. 8.

### ARTICLE 4 - TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

#### TAXE DE FONCTIONNEMENT RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUTS

Aqueduc : 525,00 \$ par unité de référence (365 m<sup>3</sup>) (réf. Art.3, Règl.1996.08)

Égouts : 265,00 \$ par unité résidentielle de référence (réf. Art.7, Règl.1996.08)

Compteur d'eau : Une location de compteur d'eau est fixée à 5,00\$/résidence/année (Réf.: Règ. 1997-01 & réso. 97.02.22) pour l'entretien des compteurs d'eau sauf les nouvelles résidences qui se sont ajoutées sur le réseau.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### ARTICLE 5- TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Une tarification à l'unité résidentielle non-desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts sera imposée relativement à la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques (réf. Règlement 2004.09 & Règlement 2004.10) soit 85.00 \$ /an pour deux (2) ans pour les résidences permanentes et 42.50 \$/an pour quatre (4) ans pour les résidences secondaires (chalets) selon la soumission acceptée en date du 5 novembre 2018 applicable aux années 2019 & 2020 pour les résidences permanentes. Le montant pour les résidences secondaires sera réajusté en 2020.

### ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La tarification pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des rebuts pour 2021 est déterminée en fonction de l'unité de référence suivante :

Résidentiel un (1) logement : 225.00 \$

### ARTICLE 7 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.89 / 100 \$ d'évaluation incluant 0.09 \$ / 100 \$ pour les services de police pour l'année 2021 et 0,15 \$ /100 \$ pour la voirie locale conformément au rôle d'évaluation déposé le 14 septembre 2020 mais qui sera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Kamouraska est fixé à 1 % par mois (12 % par an) pour l'exercice financier 2021.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 11 JANVIER 2021.**

\_\_\_\_\_  
Gilles A. Michaud, maire

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-01**

20.01.03 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Robert Lavoie  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le règlement 2021-01 soit adopté sans modifications.

**LECTURE & DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU CCU (POINT REPORTÉ EN FÉVRIER 2021).**

La directrice générale fait lecture du rapport annuel du Comité Consultatif d'Urbanisme pour l'année 2020 préparé par Madame Cynthia Bernier, directrice générale adjointe.

**LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

La directrice générale dépose un rapport aux membres du conseil concernant un suivi de la liste des personnes endettées envers la municipalité. Une correspondance a été transmise aux propriétaires qui ont des taxes dues depuis plus d'un an.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Certaines ententes ont été prises par les propriétaires identifiés sur une liste remise à chaque membre du conseil qui avaient été avisés de communiquer avec le bureau municipal afin de prendre entente avant le 7 décembre 2020. Après le rapport de la direction générale, aucune demande ne sera transmise à la MRC pour vente pour non-paiement de taxes en 2021.

### RÉSOLUTION POUR AFFECTATION DU SURPLUS AQUEDUC-ÉGOUT POUR DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2020 SUR LE RÉSEAU DE LA MUNICIPALITÉ

#### 21.01.04 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale à affecter au surplus aqueduc-égouts les dépenses suivantes de l'année 2020 qui ont été appliquées au Fonds général :

- Achats d'hydromètres & accessoires) : (GL/02-41200-649) :	13 091.00 \$
- Achat sonde à oxygène : (GL/02-41200-649) :	1 168.00 \$
- Achat d'un diable à baril :	831.00 \$
<b>TOTAL À APPLIQUER AU SURPLUS AQUEDUC/ÉGOUTS :</b>	<b>15 090.00 \$</b>

### TRANSFERT D'UN MONTANT AFFECTÉ – CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR-INCENDIE POUR L'ANNÉE 2020 À UNE DÉPENSE RÉALISÉE DURANT L'ANNÉE

#### 21.01.05 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Robert Lavoie  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale à procéder au transfert d'un montant inscrit au surplus affecté (construction d'un réservoir-incendie) de 163 505.00 \$ du GL/59-13000-001) au GL/23-03000-522 (construction d'une citerne).

### AUGMENTATION DE SALAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

#### 20.01.06 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise une augmentation de salaire de 3% pour les élus municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**QUE** la municipalité autorise une augmentation de salaire de 3 % pour les employés municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** la municipalité autorise un réajustement de salaire pour le Responsable des Travaux Publics dont le salaire horaire sera augmenté à 28,00 \$ l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**QUE** le tarif remboursable pour les frais de kilométrage pour les employés municipaux et les élus municipaux soit maintenu à 0,59 \$/km pour l'année 2021.

### ACCEPTATION D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR LE 7, AVENUE SAINT-LOUIS

21.01.07

#### RÉSOLUTION

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné, par madame Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, que le conseil municipal de Kamouraska sera saisi, lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 à 13H30, qui se tiendra au Centre communautaire de Kamouraska situé au 67, avenue Morel, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné soit :

#### **Le 7, avenue Saint-Louis à Kamouraska :**

Lot 4 008 234 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5269-39-8668.

Cette demande de dérogation mineure vise la régularisation de la marge de recul latérale Ouest pour le bâtiment principal déjà existant. Ladite marge de recul latéral est normalement établie à 2 mètres par l'article 5.8.3.2 du règlement de zonage 1991-02. Selon le plan d'arpentage, la marge de recul actuelle entre le terrain voisin et l'agrandissement sont de 1,57 mètres et de 1,03 mètres.

De plus, selon l'article 4.2.2 de la réglementation en vigueur, les galeries Ouest et arrière devraient aussi être à deux (2) mètres de la limite du terrain et sont respectivement à ± 1,67 mètres et à 1,05 mètres.

Cette demande a été soumise au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Toute personne intéressée a été entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance à la date, heure et endroit, qui avaient été désignés dans un avis public affiché aux endroits prévus par le conseil le 14 décembre 2020.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Denis Robillard

**APPUYÉ PAR** Robert Lavoie

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QU'**après l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme, il est recommandé au conseil :

**QUE** cette demande de dérogation mineure vise la régularisation de la marge de recul latérale Ouest pour le bâtiment principal déjà existant. Ladite marge de recul latéral est normalement établie à 2 mètres par l'article 5.8.3.2 du règlement de zonage 1991-02. Selon le plan d'arpentage, la marge de recul actuelle entre le terrain voisin et l'agrandissement sont de 1,57 mètres et de 1,03 mètres.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

De plus, selon l'article 4.2.2 de la réglementation en vigueur, les galeries Ouest et arrière devraient aussi être à deux (2) mètres de la limite du terrain et sont respectivement à  $\pm 1,67$  mètres et à 1,05 mètres.

**QUE** cette dérogation mineure est réputée conforme au règlement d'urbanisme en vigueur dans la municipalité.

**QUE** cette dérogation mineure est rattachée à l'immeuble et non au propriétaire actuel.

### RÉSOLUTION D'ANNULATION DE SERVITUDES PAR DESTINATION SUR LES LOTS 4 007 574 & 4 008 792 & AUTORISATION DE SIGNATAIRES

21.01.08

#### RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande d'annulation de servitude a été déposée par la notaire, Me Raphaëlle De Chantal le 10 décembre dernier par courrier électronique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des documents joints à cette demande d'annulation de servitude et ils sont d'accord avec ladite demande ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu que la municipalité de Kamouraska intervienne à l'acte de servitude afin que toute modification ou annulation de cet acte soit soumise à son approbation ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Denis Robillard

**APPUYÉ PAR** Michel Dion

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et la secrétaire-trésorière et directrice générale ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité de Kamouraska, l'acte de servitude par destination du propriétaire à intervenir avec le propriétaire du lot 4 007 574 et 4 008 792 faisant partie du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de la Côte-du-Sud.

Adopté à l'unanimité.

#### DOSSIERS CCU

Aucun dossier CCU n'a été présenté aux membres du conseil pour approbation.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-01, ART. 6 « CONSOMMATION DE BASE – AQUEDUC »

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kamouraska désire apporter une modification à son règlement numéro 2019-01, article 6 afin d'établir une base minimale de consommation qui sera exprimée en m<sup>3</sup> ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion est présenté par Michel Dion, conseiller municipal ;

Ce règlement stipule le nouveau calcul qui sera considéré servira à déterminer la compensation annuelle du service d'aqueduc qui sera appliquée au service de dette dans une proportion de cinquante-neuf et demi pour cent (59,5%).



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Lavoie, **APPUYÉ PAR** Michel Dion et résolu unanimement que le projet de règlement suivant portant le numéro 2020-10 est adopté ;

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et abroge l'article 6, règlement 2019-01 adopté le 3 juillet 2019 et est remplacé par ce qui suit :

### ARTICLE 2

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé, et ce, dans une proportion de cinquante-neuf et demi pour cent (59,5%), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe D (déjà fourni lors du dépôt dudit règlement 2019-01) un tarif annuel de base correspondant à la consommation moyenne résidentielle fixée à 365m<sup>3</sup>.

Cette compensation sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total de propriétaires du secteur desservi.

### ARTICLE 3

Toute consommation qui excédera la consommation moyenne de base respective à chaque usage (365 m<sup>3</sup>), le tarif excédentaire sera établi comme suit et additionnée au tarif de base pour toutes les catégories.

- jusqu'à 365m<sup>3</sup> = pas de surplus à payer
- de 365m<sup>3</sup> à 465m<sup>3</sup> = 1,50\$/m<sup>3</sup> (excédant 365m<sup>3</sup>)
- plus de 466m<sup>3</sup> = 3,00 \$/m<sup>3</sup> (excédant 466m<sup>3</sup>)

### ARTICLE 4

Le montant de référence prévu à l'article 3 est celui du résidentiel, un logement, qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien par le total des unités desservies tenant compte de la proportion de chacune. Les unités énumérées à l'article 7 du règlement 1996.08 s'appliquent à tous les autres types d'usage.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2021.**

(Signé) \_\_\_\_\_  
Gilles A. Michaud, maire

(Signée) \_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec.trés.





N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-10

21..01.09

#### RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Robert Lavoie  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska adopte le règlement n° 2020-10 sans modifications.

#### INFORMATIONS DU MAIRE

- Vérification des mesures en place demandées par la Santé Publique.
- Embauche de la nouvelle adjointe administrative (suivi à faire par la directrice générale adjointe).
- Installation d'une boîte à lettres à l'extérieur du bureau municipal.
- Poursuite des séances de la MRC (toujours par vidéoconférence).

### APPROBATION DES COMPTES

21.01.10

#### RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Robert Lavoie  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

#### FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/12/20 :	249 730.52 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	28 084.74 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR DÉCEMBRE :	277 815.26 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

---

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

#### CORRESPONDANCE POUR DÉCEMBRE 2020 POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Consultation sur demande au bureau municipal.

### RÉSOLUTIONS

#### RÉSOLUTION EN APPUI À LA LIGNE 9-8-8

21.01.11

#### RÉSOLUTION

**ATTENDU QUE** la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens;

**ATTENDU QUE** des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide;

**ATTENDU QU'IL** existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide;

**ATTENDU QU'UNE** personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement;

**ATTENDU QU'UN** simple numéro de téléphone à trois chiffres (9-8-8) serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence;

**ATTENDU QUE** le député fédéral de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, a sollicité l'appui des municipalités :

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité appuie la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé afin que le gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres.

De transmettre une copie de cette résolution au député ainsi qu'à la Ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

#### APPUI FINANCIER À L'UNITÉ DOMRÉMY DE SAINT-PASCAL

21.01.12

#### RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Denis Robillard  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska appuie financièrement l'Unité Domrémy de Saint-Pascal dans le cadre de sa campagne de levée de fonds pour l'année 2021.

Montant versé : 100.00 \$.

#### ACCEPTATION DU BUDGET 2021 DE L'OMH DE KAMOURASKA

21.01.13

#### RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Robert Lavoie  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** la municipalité de Kamouraska accepte le budget applicable de l'année 2021 de l'OMH de Kamouraska tel que déposé par Julie Cloutier, conseillère en gestion en date du 11 décembre 2020.

**VARIA**

**PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES**

21.01.14 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Robert Lavoie  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de décembre est fermé.

- Libre Service de l'Amitié : 111.01 \$
- JLD Lagüe : 90909 090.85 \$
- Les Pétroles B. Ouellet : 68.89 \$
- MonBuro.ca : 190.23 \$

**FACTURES PAYABLES EN JANVIER 2021 :**

- PG Solutions : 14 120.07 \$ (contrats soutien logiciel)
- Groupe Azimut : 1 683.23 \$
- Ass. des plus beaux villages : 606.75 \$
- FQM : 1 199.96 \$
- Wolters Kluwer: 831.60 \$
- COMBEQ : 436.91 \$
- ADMQ: 569.13 \$ x 2= 1 138.25 \$
- Promotion Kamouraska : 500.00 \$
- Québec municipal : 201.33 \$

**AUTORISATION D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE - COMPTE BANCAIRE OU TOUT AUTRE DOCUMENT BANCAIRE**

21.01.15 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Robert Lavoie  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE**, madame Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer tout effet bancaire et/ou tout autre document à la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska conjointement avec le maire, monsieur Gilles A. Michaud et/ou le maire suppléant, monsieur Michel Dion (signataires déjà autorisés en novembre 2017) en cas d'absence de la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Mychelle Lévesque.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question provenant de résidents (tes) de la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

21.01.16

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Denis Robillard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 14H20.

---

Gilles A. Michaud, maire

---

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

**NOTE :**

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Gilles A. Michaud, maire